



## INSTALLATIONS SANITAIRES (BASES-VIE ET TOILETTES) MOBILES DE CHANTIER PRECONISATIONS DE LA SUM / DLR

Par principe, les installations sanitaires sont obligatoires pour tous les chantiers.

1. Pour les chantiers de **moins de 4 mois** : les bases-vie mobiles et/ou roulottes, et les WC autonomes sont tout à fait adaptés au bien-être des travailleurs.
2. Pour les chantiers de **plus de 4 mois**, les installations mobiles représentent une alternative lorsque la nature du chantier ne permet pas l'emploi de constructions modulaires.

### I. BASES-VIE MOBILES

**Le concept « Base-vie mobile » concentre trois atouts majeurs :**

- **Compacité-Polyvalence** : « tout en UN »
- **Mobilité-Flexibilité** : « au plus près de vos équipes »
- **Autonomie** : « mise en place rapide, installable en tout lieu »

**Les engagements du loueur :**

- Proposer des matériels en bon état d'utilisation, équipés de réfectoire, sanitaires et vestiaires conformes aux normes (sécurité, hygiène...) et aux normes routières européennes.
- Ces abris doivent être équipés d'un chauffage et d'un éclairage en bon état de fonctionnement.
- Les toilettes sont non communicantes, conformément à la norme NF EN 16194<sup>1</sup>.
- Le réfectoire est équipé d'un nombre d'assises correspondant au nombre de salariés, avec des équipements permettant de réchauffer les aliments au minimum.
- Le point d'eau doit être disponible avec sa réserve d'eau propre.
- Le vestiaire est équipé d'armoires « industrie salissante double » en nombre correspondant au nombre de salariés.
- Au besoin, une douche avec chauffe-eau peut être proposée à la demande du client (chantiers salissants).
- Un moyen de conservation des aliments peut être proposé à la demande du client.
- Proposer des prestations de services :
  - \* livraison
  - \* prise en main
  - \* prestation de repli

**Les éléments qui sont à la charge et sous la responsabilité des clients du loueur :**

- Les autorisations de voirie et taxes afférentes.
- L'eau potable (ex : bouteilles que le loueur peut proposer en option).
- Les éventuels raccordements et abonnements en eau, électricité.

<sup>1</sup> Voir <https://www.boutique.afnor.org/norme/nf-en-16194/cabines-sanitaires-autonomes-exigences-relatives-aux-services-et-produits-lies-a-la-mise-en-place-des-cabines-et-des-produits-sanitaires/article/704865/fa159168>

## INSTALLATIONS SANITAIRES (BASES-VIE ET TOILETTES) MOBILES DE CHANTIER PRECONISATIONS DE LA SUM / DLR

### II. SANITAIRES MOBILES AUTONOMES ASSOCIES AU SERVICE

Les sanitaires mobiles autonomes associés au service comprennent à la fois les cabines sanitaires mobiles autonomes et les sanitaires autonomes embarqués dans les bases-vie mobiles.

Le concept « sanitaires mobiles autonomes associés au service » concentre six atouts majeurs :

- **Mobilité-Flexibilité** : « au plus près de vos équipes »
- **Autonomie** : « mise en place rapide, installable en tout lieu »
- **Hygiène** : « matériels, produits et services encadrés par la norme NF EN 16194<sup>1</sup>»
- **Écologie** : « tournées optimisées, concentrés sanitaires adéquats, faible consommation d'eau, traitement des effluents »
- **Économie** : « prix raisonnable ; diminution des déplacements et des risques d'accidents »
- **Créateur d'emploi local** : « équipe professionnelle formée et équipée »

Ils peuvent s'utiliser sur tout type de chantier, par exemple : tunnel, chantier itinérant et/ou linéaire, hauteur / échafaudage, sous-sol, accès difficile, endroits isolés, trottoirs circulés, surface réduite, début/fin de chantier, construction pavillonnaire ...

**Les engagements du loueur :**

- A minima une vidange hebdomadaire complète du contenu du réservoir par le véhicule de service.
- Avec nettoyage complet (parois, porte, siège, couvercle, sol) au moyen d'un nettoyeur haute pression et/ou de brosses ; les surfaces intérieures doivent être nettoyées.
- Et réassort des consommables (a minima, en fonction des équipements, 20 litres d'eau additionnée des concentrés sanitaires adéquats, papier hygiénique, eau propre / savon / gel hydroalcoolique).
- Le transport et l'évacuation des effluents doivent être conformes à la législation en vigueur.
- Conseil au client en sa qualité de « sachant » : détermination du nombre de cabines nécessaires en fonction du nombre d'utilisateurs simultanément présents sur le chantier, nettoyage intermédiaire éventuel, type de cabine, emplacement sur le chantier...

**Les éléments qui sont à la charge et sous la responsabilité des clients du loueur :**

- Entretien quotidien

---

<sup>1</sup> **Extraits de la NF EN 16194** : 1 WC/10 personnes (séparation H/F) ; Entretien hebdomadaire a minima ; passage traçable (vidange, nettoyage, concentré sanitaire) ; Gestion et traitement des effluents (avec participation au traitement des déchets) ; Eclairé et ventilé naturellement ; Tous les 100 mètres ou tous les deux étages